



Strasbourg, le 4 juillet 2019

CDL-JU(2019)011

fr. seul.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

119^e session plénière de la Commission de Venise

Venise, Italie

21-22 juin 2019

Intervention de

**M. Ulrich Meyer,
President du Tribunal Federal Suisse, Lausanne**

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de Venise
Mesdames et Messieurs
Chers et Chères Collègues

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre invitation que j'ai acceptée très volontiers. En fait, c'est la deuxième fois que je me suis rendu à Venise, la première fois en mars 2017 quand – après le plenum de la Commission de Venise – une séance du bureau de l'Association mondiale des Cours constitutionnelles avait lieu le samedi après-midi à laquelle j'avais participé dans ma qualité de Président de l'ACCPUF, devenue début mai de l'année courante l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF), à l'occasion du 8^e Congrès à Montréal où j'ai pu remettre la présidence à Monsieur le Juge en chef Richard Wagner de la Cour Suprême du Canada. Et j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, tout particulièrement de votre hospitalité, hier soir notamment quand on a goûté avec plaisir toutes les bonnes choses que l'Italie, ce beau et unique pays – *Bella Italia!* –, nous offre. Je vous transmets, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les meilleures salutations à la fois collégiales et cordiales du Tribunal fédéral suisse.

Permettez-moi de prononcer quelques mots sur le constitutionnalisme en Suisse qui est – d'après les Etats Unis d'Amérique du nord et mis à part le cas spécial de la Grande Bretagne avec son développement vers une démocratie parlementaire depuis la Glorious Revolution en 1688 – la plus vieille démocratie dans le monde. N'oublions pas que la démocratie en Amérique – pour citer le titre de l'éminente œuvre d'Alexis de Tocqueville (1831) – sert de modèle pour la fondation de la Confédération suisse en 1848, à plusieurs égards : le système des deux Chambres fédérales comme représentants du peuple d'une part (le Conseil national) et des Etats confédérés, les cantons, d'autre part (le Conseil des Etats). En plus, la création du Tribunal fédéral suisse (permanent) en 1875, siège à Lausanne, s'orientait expressément et très largement d'après la Suprême Court des Etats Unis : le Tribunal fédéral fonctionnait dès le début comme cour constitutionnelle vis-à-vis des cantons qui étaient, à cette époque, très puissants, ayant la plupart des compétences étatiques, la Confédération étant encore très faible. Les libertés fondamentales des citoyens et citoyennes suisses étaient donc menacées par les cantons et pas par la Confédération. Par une jurisprudence riche et innovatrice, le Tribunal fédéral suisse a établi une protection juridique constitutionnelle très efficace.

Depuis lors, 144 ans se sont écoulés. Malgré de nombreuses tentatives au cœur de cette longue période, le parlement et/ou le souverain n'ont pas donné au Tribunal fédéral la compétence équivalente à celle d'une cour suprême quant aux actes législatifs fédéraux : L'art. 190 de la Constitution fédérale dit que le Tribunal fédéral est lié par les lois votées par l'Assemblée fédérale et le droit international (sans dire laquelle de ces deux sources de droit prévaut en cas de conflit). C'est pourquoi que la Suisse était toujours et continue d'être ce que le fameux Peter Häberle avait dit à très juste titre depuis fort longtemps : la Suisse est un atelier de construction constitutionnelle permanente (« *Verfassungswerkstatt* »). Et cela signifie que tous les organes de la Confédération contribuent à la Constitutionnalité : le parlement, le Tribunal fédéral et parfois aussi le souverain, le peuple et les cantons, comme la dernière fois lors de la votation populaire du 25 novembre 2018.

Pour conclure : Tandis que la Commission de Venise est l'organe « pour la démocratie par le droit », il y a en Suisse, en revanche, de temps à autre des situations de concurrence voire de conflit entre ces deux grands principes étatiques. Mais, en gros, la Suisse trouve toujours de nouveau le chemin vers des solutions juridiquement acceptables. Etant en soi-même une petite Europe au cœur de l'Europe, la Suisse peut donc apporter la longue expérience à la Commission de Venise, depuis sa fondation en 1990 est aussi à l'avenir.